

## Ordonnance collective : Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN)

Référence à un protocole : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Le CMDP du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières (CHRTR)	Date d'entrée en vigueur : 5 janvier 2010	Date de révision prévue : 5 janvier 2013
---	--	---

### Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance :

Pharmaciens communautaires membres en règle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), en application des activités réservées consistant à :

- Initier la thérapie médicamenteuse;
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

### Groupe de personnes visées :

Toute personne de 18 ans et plus de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec désirant cesser l'usage de la cigarette à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine.

### Médecin signataire de l'ordonnance collective :

L'ordonnance devra être individualisée au nom du directeur de santé publique de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec. En cas de problème ou pour toute autre précision, contacter le médecin désigné à la Direction de santé publique (DSP) de la Mauricie et du Centre-du-Québec au téléphone : 819 693-3935 ou par télécopieur : 819 373-1627.

### Intention thérapeutique

### Cessation de l'usage de la cigarette

<b>Le pharmacien individualisera l'ordonnance collective suite à :</b>		
<b>Conditions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réception d'un <b>Rapport de l'intervenant d'un centre d'abandon du tabagisme (CAT) de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec</b> remis par le fumeur.</li> </ul>	Une évaluation directe par le pharmacien de l'histoire tabagique d'une personne qui désire cesser de fumer à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine.
<b>Actions :</b>	<p>Le pharmacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure que le rapport de référence reçu s'applique à l'ordonnance collective qu'il détient;</li> <li>• S'assure que la personne ne présente pas de contre-indications;</li> <li>• Sélectionne le médicament de remplacement de la nicotine selon les préférences du fumeur, en fonction du protocole adopté par le CMDP du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières (CHRTR);</li> <li>• Donne au fumeur l'information appropriée au médicament sélectionné;</li> <li>• Avise l'intervenant du CAT de son intervention auprès du fumeur;</li> <li>• Contacte le médecin désigné de la Direction de santé publique si des signes ou des symptômes sont identifiés en cours de traitement.</li> </ul>	<p>Le pharmacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue la motivation de la personne en se référant au manuel d'autoformation de juin 2007 <i>Une formation qui fait mouche... pour aider les fumeurs à décrocher</i>;</li> <li>• S'assure que la personne ne présente pas de contre-indications;</li> <li>• Sélectionne le médicament de remplacement de la nicotine selon les préférences du fumeur, en fonction du protocole adopté par le CMDP du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières (CHRTR);</li> <li>• Donne au fumeur l'information appropriée au médicament sélectionné;</li> <li>• Réfère le fumeur au CAT si la personne accepte;</li> <li>• Contacte le médecin désigné de la (DSP) si des signes ou des symptômes sont identifiés en cours de traitement.</li> </ul>
<b>Contre-indications :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir protocole du CHRTR</li> </ul>	



Gilles W. Grenier  
Directeur de santé publique

78-341-4  
Numéro de permis

23 juillet 2010  
Date